

**PROCES VERBAL  
DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Annule et remplace**

**Séance du vendredi 03 mai 2019 à 20h30**

L'an deux mille dix-neuf, le trois mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Ménilles s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-neuf avril deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Yves ROCHETTE, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 18**

Présents: Messieurs Yves ROCHETTE, Michel MARCHAND, Didier COURTAT, Jean-Marc MORISOT, Bernard HOLEC, Christophe MASSONET, Mickaël GRAFFIN, David GRAPEGGIA et Mesdames Nicole LUCAS, Virginie MORVAN, Michèle PORTIER, Isabelle LEBEL, Véronique LE RAY, Céline JACQUELIN et Lyssa BERNARDI.

Excusés avec pouvoir : Madame Dominique CULERIER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc MORISOT, Madame Noëlle LAVIEILLE a donné pouvoir à Monsieur Bernard HOLEC.

Excusée sans pouvoir : Madame Alexia DUQUESNE.

Décédé : Monsieur Florent FERRARI.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20h30.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle LEBEL.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée pour ajouter deux délibérations à l'ordre du jour, la première relative à la signature d'une convention avec le service des missions temporaire du CDG27, la seconde relative à l'attribution du marché de travaux de création d'une liaison douce.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité

DECIDE : d'accepter l'ajout de ces deux sujets à l'ordre du jour

\*\*\*\*\*

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2019**

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite faire part de ses remarques sur ce PV.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Procès-Verbal de la séance du vendredi 5 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

**2. Décision du Maire prise sur délégation du conseil municipal**

**DECISION N° 08.19**

Le Maire de la Commune de Ménilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération de la commune de Ménilles n° 1-05/2014 du conseil municipal et son alinéa 2 autorisant Monsieur le Maire à engager des dépenses dans la limite de 5 000 € H.T,

Vu les sommes inscrites au BP 2019 de la commune au chapitre 21 et notamment à l'article : 2138 « Autres constructions » adopté en séance du 05/04/2018,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un repérage amiante avant démolition sur un bâtiment préfabriqué situé 2 rue Roederer Ménilles.

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De confier à la Société QUALICONSULT située Avenue des Hauts Grigneux à 76420 BIHOREL, pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant démolition sur un bâtiment préfabriqué situé 2 rue Roederer Ménilles, pour un montant de 986,00 € H.T.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

**3. Agrandissement du groupe scolaire – attribution du marché de travaux : N°01-05/2019**

**Rapporteur : Monsieur Yves ROCHETTE, Maire.**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération en date du 07/07/2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'inscrire une extension du groupe scolaire au contrat d'agglomération SNA 2017/2021 en prévoyant les aménagements suivant :

- Réalisation des 2 classes élémentaires,
- Réalisation d'une classe maternelle,

- Agrandissement de la garderie,
- Création d'un nouveau préau,
- Agrandissement du restaurant scolaire élémentaire,

Par délibération du 02/02/2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, (dossier déposé le 08/02/2018), auprès du Département de l'Eure (dossier déposé le 24/02/2018).

Par délibération du 23/02/2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de confier la maîtrise d'œuvre au Cabinet d'Architecture AACD pour un montant de 86.400,00 € HT.

Le 02 mai 2018, la Commission des Travaux et le Bureau Municipal ont pris connaissance de l'avancement du dossier avec la remise du dossier d'APS (Avant-Projet Sommaire). Lors de cette présentation, cette phase a été approuvée avec demande de remise du dossier APD (Avant-Projet Définitif) pour le 29 juin 2018.

Le dossier APD a été présenté à la Commission des Travaux et au Bureau Municipal le 29 juin 2018 et a confirmé le coût global de l'opération, soit un coût global de 1 016 400 € HT.

Ce dossier APD a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 06 juillet 2018.

Sur la base de ces éléments, par arrêté du 29 Novembre 2018, une subvention de 424 743 € représentant 41,79% du coût HT de l'opération, base 1 016 400 € a été accordée au titre de la DETR par la préfecture de l'Eure.

Le Département de l'Eure a prévu dans le cadre du contrat d'agglomération signé avec Seine Normandie Agglomération une subvention à hauteur de 35% du montant hors taxe de l'opération.

Le dossier de consultation des entreprises a été instruit par notre maîtrise d'œuvre et mis en consultation par nos soins sous forme de marché à procédure adaptée avec publication d'une part sur le BOAMP le 14 mars 2019 (annonce n°19-38973), d'autre part sur le site des marchés publics en ligne du Département de l'Eure à cette même date ; Date limite de réponse 12 Avril 2019 à 12h.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie une première fois le 12 Avril 2019 à 15h30, puis après analyse des offres par la maîtrise d'œuvre, une deuxième fois le 29 Avril 2019 à 15h30.

Au vu de l'analyse et avec l'avis favorable émis par la commission d'ouverture des plis, il est proposé au conseil municipal d'affecter les travaux aux entreprises suivantes :

	Corps d'état	Entreprise	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
LOT 1	CLOS COUVERT	BOUQUET	538 953,20	107 789,22	646 735,31
LOT 2	AMENAGEMENTS INTERIEURS	MORIN	164 043,25	32 808,65	196 851,88
LOT 3	CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE	ANVOLIA	60 468,06	12 093,61	72 561,67
LOT 4	ELECTRICITE yc contrôle d'accès et alarme intrusion	MAGNY Electricité générale	68 679,00	13 735,80	82 414,80
	TOTAUX		832 136,38	166 427,28	998 563,66

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir oui et délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE :

**Article 1 :** D'attribuer le marché de travaux aux entreprises, conformément au tableau présenté ci-dessus, pour un montant total de 832.136,38 € HT.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, engagement, paiement, avenant à hauteur de 5 % du montant initial, ou tout autre document s'y rapportant.

**Article 3 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

**Article 4 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

**Article 5 :** Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### 4. Rénovation des murs du cimetière : N°02-05/2019

Monsieur le Maire est sorti de la salle et n'a pas pris part à la délibération.

**Rapporteur :** Monsieur Didier COURTAT, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge des travaux, de l'entretien des espaces verts et bâtiments communaux et de la sécurité

Aux fins de contribuer à l'entretien des infrastructures communales, une consultation d'entreprises a été lancée en janvier 2019 afin de rénover les murs du cimetière.

Plusieurs entreprises ont été consultées et trois ont remis leurs offres. Ces dernières ont été examinées par la commission travaux le 29 avril 2019.

Sur la base de ces consultations, il est proposé de retenir l'entreprise ROCHETTE Bertrand, pour un montant de travaux de 13 800 € HT soit 16 560,00 € TTC.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité moins une voix (Monsieur Yves ROCHETTE, Maire est sorti et n'a pas pris part au débat ni au vote)

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** De retenir l'offre de l'entreprise ROCHETTE Bertrand d'un montant de 16 560,00 Euros TTC

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tout mandat ou tout autre document s'y rapportant.

**Article 3 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

**Article 4 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

**Article 5 :** Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **5. Travaux de sécurisation du groupe scolaire : N°03-05/2019**

**Rapporteur :** Monsieur Yves ROCHETTE, Maire.

Par délibération en date du 03 novembre 2017, la commune a décidé de sécuriser les accès au groupe scolaire en confiant aux entreprises KIT METAL et E27 MCELEC la réalisation des travaux.

Cette sécurisation a fait l'objet d'aides obtenues auprès du Conseil Départemental de l'Eure à hauteur de 20 % du montant HT des travaux (subvention de 6 861 € sur une base de 34 303,00 € HT, décision du 09 avril 2018) et auprès de l'Etat par le fond DETR (Dotation des Équipements des Territoires Ruraux) à hauteur de 50 % (subvention de 17 151,00 € sur une base de 34 303,00 € HT par arrêté préfectoral du 20 novembre 2017).

Entre temps la commune a décidé de nouveaux travaux d'agrandissement du groupe scolaire.

C'est pourquoi il est proposé ce jour de n'effectuer qu'une partie des travaux de sécurisation d'accès, la deuxième partie sera effectuée à l'issue de l'agrandissement du groupe soit juin 2020.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** De réaliser cette première tranche de sécurisation confiée à l'entreprise KIT METAL pour un montant de 10 728,00 € HT soit 12 873,60 € TTC

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tout mandat ou tout autre document s'y rapportant.

**Article 3 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

**Article 4 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

**Article 5 :** Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération

### **6. Remplacement d'un véhicule obsolète : N°04-05/2019**

**Rapporteur :** Monsieur COURTAT Didier, Adjoint en charge des travaux, de l'entretien des espaces verts et bâtiments communaux et de la sécurité

Il convient de remplacer le véhicule IVECO Daily, immatriculé BH 672 TQ, dont la date de première mise en circulation était le 26/06/2002.

Il n'est aujourd'hui plus possible de le conserver, au vu des pannes répétées et des pièces de réparation de plus en plus difficiles à trouver, et au vu de sa consommation de carburant importante. Par ailleurs le dernier contrôle technique impose de nouveaux travaux de restauration.

Plusieurs entreprises ont été consultées.

Après analyse des offres et avis de la commission des travaux, il est proposé de retenir la société REDELE située à Saint Etienne du Rouvray (76), qui propose l'offre la plus intéressante pour le véhicule MERCEDES SPRINTER 513 dci d'un montant de 17 400,00 € HT soit 20 880,00 € TTC carte grise incluse.

L'entreprise REDELE nous reprend notre ancien véhicule pour un montant de 2.400 € TTC.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De retenir l'offre de l'entreprise REDELE pour un montant de 17 400,00 € HT soit 20 880,00 € TTC carte grise incluse ;

**Article 2 :** de vendre notre véhicule actuel à l'entreprise REDELE, pour un montant de 2 400 € TTC

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tout mandat ou tout autre document s'y rapportant.

**Article 4 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

**Article 5 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

**Article 6 :** Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

<b>7. Décision Modificative n°1 sur exercice 2019 – Budget Annexe « locaux professionnels » : N°05-05/2019</b>
--

**Rapporteur :** Monsieur Michel MARCHAND, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge du budget

Monsieur l'Adjoint au Maire expose,

Lors du vote du BP 2019 adopté en séance du 05/04/2019, l'exercice prévoyait dans la section Recettes d'Investissement 20 517 € au chapitre 040 et dans la section Dépenses de Fonctionnement 20 518 € au chapitre 042. Cette situation s'explique par un arrondi à l'euro inférieur sur l'article investissement 28078.

Il convient de rééquilibrer les opérations d'ordre, sans bouleverser l'équilibre du budget.

Cette opération est réalisable par le mouvement des comptes suivants :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**CREDITS A OUVRIR :**

- **Dépenses d'investissement**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2138	Non affecté	Autres constructions	+ 1,00
<b>Total</b>				<b>+ 1,00</b>

**CREDITS A OUVRIR :**

- **Recettes d'investissement**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	28138	Non affecté	Autres constructions	+ 1,00
<b>Total</b>				<b>+ 1,00</b>

Le budget est désormais équilibré à hauteur de 37 322,00 € en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

Il reste équilibré à hauteur de 29 263,00 € pour la section de fonctionnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir oui et délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'accepter cette proposition de décision modificative n° 1 ;

**Article 2 :** De charger Monsieur le Maire d'effectuer les opérations comptables nécessaires ;

**Article 3 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

**Article 4 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

**Article 5 :** Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

<b>8. GRH – Signature d'une convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la mise à disposition d'agent : N°06-05/2019</b>
---

**Rapporteur :** Monsieur Yves ROCHETTE, Maire.

Monsieur le Maire expose,

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg27.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE :

**Article 1 :** approuve le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du Cdg27 ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG27 ;

**Article 3 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

**Article 4 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

**Article 5 :** Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### 9. Création d'une liaison douce : attribution du marché : N°07-05/2019

**Rapporteur :** Monsieur Yves ROCHETTE, Maire.

Par délibération en date du 08 décembre 2017 le conseil municipal a accepté le projet de création d'une liaison douce entre le centre bourg et le groupe scolaire.

Ce projet a été confirmé le 02 février 2018 et a obtenu une subvention de 13 204,00 € HT au titre de la DETR (20 Avril 2018) et 6 000,00 € sur le fond de concours porté par la Communauté d'Agglomération SNA (14 juin 2018).

Après consultation de plusieurs entreprises, il est proposé de confier la réalisation des travaux à l'entreprise TPN pour un montant de 24 280 € HT.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE :

**Article 1 :** d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise TPN pour un montant de 24 280 € HT ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tout mandat ou tout autre document s'y rapportant et avenant dans la limite de 5% du marché initial.

**Article 3 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

**Article 4 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

**Article 5 :** Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### 10. Préparation du planning des permanences électorales – scrutin du 26 mai 2019

	Scrutin élections européennes du 26 mai 2019				
	8h - 10h	10h - 12h	12h - 14h	14h - 16h	16h - 18h
Yves ROCHETTE					
Michel MARCHAND					
Nicole LUCAS					
Didier COURTAT					
Virginie MORVAN					
Jean-Marc MORISOT					
Michèle PORTIER					
Bernard HOLEC					
Cristophe MASSONET					
Isabelle LEBEL					
Dominique CULERIER					
Noëlle LAVIEILLE					
Véronique LE RAY					
Alexia DUQUESNE					
Mickaël GRAFFIN					
Céline JACQUELIN					
Lyssa BERNARDI					
David GRAPPEGGIA					

**11. Informations**

Madame Céline JACQUELIN demande s'il est possible de mettre en place un miroir pour sécuriser le passage des véhicules à l'intersection de la rue de la Gare et la rue des Hannebaux. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas prévu d'installer ce type de signalétique sur la commune qui risquerait d'être régulièrement vandalisée et ne répondrait pas réellement au problème de sécurité.

Madame Lyssa BERNARDI demande s'il est possible de diminuer l'intensité de sonnerie de la cloche de l'église qui perturbe notamment le sommeil des jeunes enfants surtout en période estivale, (période d'accueil des enfants du centre de vacances de Gennevilliers au château de Ménilles rue Roederer). Monsieur le Maire indique qu'une baisse d'intensité a déjà été opérée.

**12. Dates à retenir**

Prochaine séance du conseil municipal : vendredi 07 juin 2019 à 20h30

Prochaine commission finances : mardi 14 mai 2019 à 19h

Fin de cette séance : 21h30

Le Maire de Ménilles  
Monsieur Yves ROCHETTE.